



Rhône-Alpes Région

APPEL A PROJETS CULTURE **MISE EN RESEAU** **DES ACTEURS CULTURELS**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du Contrat de Développement Rhône Alpes Genevois Français.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

En application de sa politique culturelle, l'ARC organise un appel à projets « Mise en réseau des acteurs culturels », afin de soutenir les porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre, dans le Genevois français, des initiatives originales, porteuses d'ouverture, de partenariats, en faveur de la culture. L'ambition sera également de favoriser les échanges d'expériences, la mutualisation, la circulation des publics, la créativité des artistes et une valorisation des ressources culturelles du territoire, avec des collaborations entre partenaires locaux.

Le Genevois français, par sa position géographique, connaît une influence forte de Genève. Et la croissance de l'aire transfrontalière impose de nouvelles formes de coopération entre Genève et ses voisins français.

L'échelle territoriale de cet appel à projets concerne le territoire du Genevois français. La perspective d'une extension de ces réseaux à l'échelle du Grand Genève pourra faire partie des critères de valorisation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

EXTRAIT DE LA CHARTE DU GENEVOIS FRANÇAIS

« ELABORATION DU PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

GARANTIR LA SOLIDARITE : UN ACCES POUR TOUS AUX SERVICES

OBJECTIFS CULTURELS :

1. Favoriser une dynamique culturelle sur l'ensemble du territoire par la mise en réseau des équipements, et des acteurs culturels du territoire, et le soutien aux projets innovants ;
2. Démocratiser l'accès à la culture par un soutien à la création et un encouragement aux pratiques culturelles de tous, tout particulièrement des publics jeunes et groupes intergénérationnels, et le maillage du territoire ;
3. Consolider les actions autour du livre, considéré comme l'outil culturel indispensable pour un accès plus élargi à la culture, à travers la mise en réseau des bibliothèques et les festivals autour du livre ;
4. Considérant la dynamique du territoire en matière de festivals, une priorité sera accordée aux festivals porteurs d'un projet culturel ;
5. Considérant que les formes nouvelles d'expression artistique souffrent d'un manque de reconnaissance de la part des institutions culturelles alors qu'elles contribuent largement à la diversité culturelle, les cultures urbaines et émergentes seront privilégiées en lien avec les projets d'aménagement du territoire.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES REGIONALES

Les dossiers présentés devront :

- > S'inscrire dans l'un des trois axes culturels :
 - o Axe 1 : Mise en réseau des festivals et des structures culturelles ;
 - o Axe 2 : Mise en réseau des actions liées aux livres et mise en réseau des bibliothèques ;
 - o Axe 3 : Diversité culturelle.
- > Remplir les critères cités ci-dessous 3-1 et 3-2 ;
- > Répondre aux critères propres à chaque volet culturel.

3

ARTICLE 3-1 : CRITERES GENERAUX CDDRA

Rappel des critères applicables à tout projet CDDRA :

- > Privilégier les projets structurants et collectifs à l'échelle du Genevois français (Annexe 1) ;
- > Garantir l'effet levier du dispositif CDDRA ;
- > Proposer une mobilisation locale forte ;
- > Garantir sa faisabilité afin d'assurer l'utilisation de l'enveloppe dédiée ;
- > Justifier l'innovation du projet ;
- > Prendre en compte le Développement Durable (Annexe 2) ;
- > Agir contre le changement climatique et la protection des milieux ;
- > Insérer autant que possible des éléments relatifs à la cohésion sociale et la solidarité visant à l'épanouissement de tous les habitants du Genevois Français.

ARTICLE 3-2 : CRITERES COMMUNS AUX TROIS AXES CULTURELS

Au niveau du territoire de l'ARC, les critères suivants ont été retenus :

- > Un projet multi-territorial : Les projets qui se dérouleront sur plusieurs territoires du Genevois français seront privilégiés :
 - o Pondérer ce critère en fonction soit du nombre d'équipements, de structures impliquées, soit du nombre de territoires (EPCI) concernés ;
 - o Pondérer en fonction de l'intérêt significatif du projet, selon la discipline ou l'interdisciplinarité.
- > Soutien à la création : seront privilégiés les procédés, méthodes nouvelles, les partenariats nouveaux ;
- > Cohérence pour le territoire :
 - o En termes d'aménagement du territoire ;
 - o Ou en termes d'extension du projet par rapport à un territoire moins bien desservi ;
 - o Ou en termes d'équilibre territorial.
- > Tous arts confondus : toutes les disciplines sont recevables, aucune ne sera jugée prioritaire ;
- > Mutualisation des moyens sur un projet ; tout en conservant à chacun sa part de « responsabilité », « d'action » ; tout en sauvegardant son identité, son espace d'intervention ;
- > Consolidation et développement des réseaux transfrontaliers ;
- > Appui des structures culturelles les plus importantes aux structures plus locales, par un « transfert de savoir-faire » ;
- > Extension du projet aux plus petites communes, aux petites structures ;
- > Valorisation envisagée auprès des acteurs locaux ;
- > Pérennité de l'action : ce point n'est pas posé comme une condition sine qua none. Cependant, la question de la pérennité sera posée : comment les porteurs de projet envisagent-ils l'avenir de leur projet ?

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES AXES CULTURELS

Trois axes sont déclinés :

AXE 1 : MISE EN RESEAU DES FESTIVALS ET DES STRUCTURES CULTURELLES

Le territoire connaît une activité importante en termes de programmation culturelle et de festivals. Nombreux, les festivals affichent une grande diversité tant dans leur forme (festival intimiste/grand public), l'art concerné (théâtre contemporain, musique de chambre, rock, danse...), que leur budget. Quant aux équipements, leur travail engagé en réseau a semblé pouvoir apporter au territoire une dynamique culturelle, notamment à travers une circulation des publics et des formes nouvelles.

4

PRESENTER UN VERITABLE PROJET CULTUREL INNOVANT ET SOUTENIR LA CREATION...

- > Avec un accent sur l'éducation à la culture ;
- > Une orientation jeunesse ou intergénérationnelle ;
- > Mettant en avant la synergie développée avec les équipements ou actions locales (au-delà de l'évènementiel) ;
- > Un transfert de savoir-faire entre organisateurs ;
- > Une politique tarifaire accessible (gratuité, quotient familial...) ;
- > Un soutien aux structures dans des missions et des événements se situant hors du champ concurrentiel.

... AVEC UNE PRIORITE (CE QUI NE VEUT PAS DIRE EXCLUSIVITE) AUX ARTISTES LOCAUX (IMPLANTES OU ISSUS DU TERRITOIRE).

Sont exclus :

- > Les événements festifs locaux (fêtes de village, des écoles...) ;
- > Les manifestations récurrentes déjà bien implantées sauf si porteuses d'un projet novateur.

AXE 2 : LE LIVRE, SUPPORT PREMIER D'ACCES A LA CULTURE MISE EN RESEAU DES ACTIONS LIEES AU LIVRE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le livre a été retenu comme le support premier d'accès à la culture, et la lecture comme porte d'accès au savoir pour tous publics.

Dans ce chapitre, le livre est donc entendu dans son acception la plus large : formes, supports, métiers du livre, de la presse, sous son aspect historique ou contemporain, numérique, pour tous publics, quel que soit l'âge, le centre d'intérêt, le type de pratique (régulière ou pas).

A ce titre, l'axe 2 est consacré au livre, aux bibliothèques, aux festivals consacrés au livre, sous toutes ses formes, ainsi qu'aux actions qui viennent conforter la sensibilisation au livre.

2-1 MISE EN RESEAU D'ACTIONN LIEES AU LIVRE

La mise en réseau des actions liées au livre devra porter sur des volets innovants, ambitieux, à l'image de ce qui est décrit ci-dessus. La formalisation de cette mise en réseau pourra ainsi renforcer des partenariats existants, et/ou les développer au niveau intercommunal.

Critères spécifiques :

- > L'aide financière portera sur un projet innovant ;
- > Tout particulièrement, dans son volet artistique ou innovation :
 - La valorisation des écrivains locaux ;
 - L'intervention d'un artiste sur plusieurs territoires ;
 - L'encouragement vers de nouveaux partenariats entre opérateurs culturels ;
 - Les liens entre acteurs culturels et acteurs locaux : bibliothèques, écoles, services Jeunesse, etc. ;
 - En ayant la préoccupation du renouvellement des écoles bénéficiaires.
- > Aucune aide ne portera sur la communication, qui est laissée à la responsabilité de chaque structure, à charge pour chacune d'inscrire les autres dates, sites avec lesquels elle travaille ;
- > Aucune aide ne portera sur la pérennisation du projet.

2-2 MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

L'objectif est double et ambitieux :

- > Viser une meilleure structuration de l'offre au niveau du territoire de l'ARC ;
- > Tendre vers une organisation plus adaptée à la demande et aux pratiques actuelles des usagers.

Toutefois, l'organisation actuelle du territoire en micro-réseaux disparates tant en termes d'organisation que d'informatisation ne permet pas d'avoir, à court terme, une action similaire sur tout le territoire. Le positionnement adopté est plus une intervention spécifique qui permette de tendre vers un objectif commun.

Il peut s'agir d'identifier des expérimentations grand public, à la fois innovantes, visibles et valorisant des contenus culturels numériques. Ces expérimentations de nouveaux services s'appuieront à la fois sur des technologies numériques innovantes, des usages pour tous les publics et des contenus culturels enrichis.

Critères spécifiques :

L'aide financière portera sur :

- > La structuration interne d'un réseau innovant et structurant pour le territoire ;
- > La mutualisation des ressources numériques, notamment culturelles pour tous les publics ;
- > L'intégration des contenus et des technologies disponibles pour créer des services innovants ;
- > L'incitation pour une consultation libre et ouverte des ressources numériques culturelles pour tous les internautes ;
- > Les mises en réseau comme une étape vers un réseau plus important ;
- > La mise en lien du réseau avec d'autres partenaires, culturels, éducatifs sera considérée comme un « plus » ;
- > L'animation du réseau, si cette animation participe de manière clairement identifiée à la structuration du réseau du territoire ARC, plutôt dans une bibliothèque centrale ;
- > Un programme de numérisation des fonds ;
- > La valorisation de fonds spécifiques.

La compatibilité informatique au sein même du réseau demandeur et/ou entre le réseau demandeur et d'autres réseaux sera un élément important mais non contraint. Il est inscrit dans cet appel à projets afin de susciter, auprès des porteurs de projet, une projection dans une future extension.

- > Aucune aide financière ne sera attribuée pour l'achat de matériel informatique de base, et des animations.

- > Une dérogation pourra être accordée à la C.C Quatre Rivières pour le lancement de la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire, sur présentation d'un dossier répondant aux critères généraux et particuliers de l'appel à projets. Cette dérogation est accordée à titre tout à fait exceptionnel.
 - Raisons de cette dérogation : ce territoire communautaire qui a pris la compétence « mise en réseau des bibliothèques » en 2012, a démontré par là sa grande volonté d'intervenir dans ce domaine, en tendant vers une structuration poussée. Le lancement de cette politique a semblé original et nécessité un appui particulier ;
 - Conditions de cette dérogation : l'aide apportée s'étalera sur trois/cinq ans et sera dégressive : 50% la première année, 40% la deuxième année, 30% la troisième et dernière année.

AXE 3 DIVERSITE CULTURELLE

Partant du constat de la grande diversité culturelle du territoire du Genevois Français et de la question de l'identité fréquemment évoquée dans les débats, notamment dans l'étude Culture du CLD GF, il a semblé important de favoriser un travail de création sur cette problématique.

Si l'on se base sur la déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001, considérée comme un **instrument normatif**, elle reconnaît, pour la première fois, la diversité culturelle comme « héritage commun de l'humanité ».

Cette diversité trouve dans le Genevois français des expressions variées, dans le temps et dans l'espace. L'accueil, l'intégration de groupes aux identités culturelles plurielles oblige au respect de la diversité des cultures, à leur reconnaissance et à la tolérance.

Sauvegarder et promouvoir cette diversité renvoie, de manière similaire, à préserver et valoriser le patrimoine. Pour toutes ces raisons, et pour les générations futures, la diversité culturelle mérite d'être reconnue pour un dialogue renouvelé entre Les Cultures. . En accordant une égale valeur à toutes les cultures, elle permet à chacune de s'exprimer, de se faire connaître et d'être présente dans la vie publique.

Enfin, en valorisant les identités plurielles, y compris celles en construction, en évolution, la diversité culturelle participe à la cohésion sociale, à l'éclosion des forces créatrices et à la vitalité de la société civile

La culture peut jouer un rôle de miroir et de renvoi de reflets dans cette multiplicité d'identités, qu'il s'avère important de donner à voir et à réfléchir aux habitants.

3-1 PAR LES ARTS ET LE PATRIMOINE

Seront favorisées les initiatives qui porteront un thème fédérateur destiné à renforcer l'identité du territoire, thème qui pourra être décliné par différentes structures sur le territoire du Genevois français. Ces initiatives tendront à créer, recréer du lien entre les habitants, groupes d'habitants, et par là, à valoriser, mettre en évidence l'identité, les identités du territoire. Le patrimoine pourra également être le support d'actions de valorisation.

La numérisation est un moyen d'accès privilégié à la culture pour un grand nombre de nos concitoyens et constitue un outil au service de la diversité culturelle. Elle démultiplie l'accès au patrimoine et à la création contemporaine dans une dynamique de démocratisation, tout en développant de nouveaux services innovants pour les citoyens.

Critères spécifiques :

- > Un projet commun aurait pour objectif de drainer un public plus nombreux à chaque événement ;
- > Les projets soutenus devront porter sur des thèmes prégnants sur le territoire du Genevois français (patrimoine, grands penseurs,...) ;
- > Les projets s'inscriront dans le cadre de partenariats pour la valorisation conjointe du patrimoine ou le partage de compétences pour la diffusion des fonds ;
- > Une attention particulière sera portée sur les liens susceptibles d'être créés avec l'éducation artistique et culturelle ;
- > Pour les projets d'investissement : les mêmes critères seront pris en compte.

3-2 AUTOUR DES JEUNES ET DES GROUPES INTERGENERATIONNELS, DES « CULTURES URBAINES » ET EMERGENTES

L'orientation proposée pourrait porter sur « **Culture et aménagement** » : cet angle privilégiera l'insertion de la culture dans les projets d'aménagement mis en œuvre par les communes et les EPCI. La cible des jeunes, repérée par les élus, pourra soit être porteuse du projet, soit en être destinataire, dans l'objectif de favoriser leur appropriation du projet. Toutefois, une attention particulière sera portée aux groupes intergénérationnels, de manière à créer du lien entre générations.

Critères spécifiques :

Le projet présenté permettra :

- > une meilleure visibilité du projet d'aménagement ;
- > sa valorisation auprès des habitants ;
- > une mise en perspective du projet dans une dynamique culturelle et d'aménagement du territoire ;
- > Un soutien à la création des jeunes ;
- > La formation des jeunes par d'autres artistes ;
- > Des formes variées peuvent être adoptées : rencontres artistiques, expositions itinérantes, collectif d'artistes sur l'ensemble du territoire ;
- > Pour ce volet, basé sur des projets locaux, la mise en réseau sera davantage partenariale qu'inter-territoriale.

ARTICLE 5 : CANDIDATS ELIGIBLES

Les bénéficiaires doivent être situés dans le territoire du Genevois Français ; ils peuvent être :

- > Les structures culturelles existantes, quel que soit leur statut juridique ;
- > Des associations loi 1901, dont le siège est situé sur le territoire du Genevois français ;
- > Les collectivités locales.

Etant considéré qu'un projet peut être l'émanation de différents types d'acteurs.

Dans le cas d'un projet multi-partenarial, un maître d'ouvrage chef de file peut être identifié (les conditions de ce partenariat pouvant être définies par convention entre les différents acteurs) afin d'assurer le portage du projet. Ce maître d'ouvrage assumera alors l'ensemble des dépenses de l'opération laquelle il percevra la subvention. Les conventions de reversement de subvention sont interdites.

Les porteurs de projet devront bien vérifier si la (ou les) commune(s) sur laquelle (lesquelles) ils font porter leur projet figure(nt) bien dans les communes du CDDRA du Genevois Français. (voir PJ1)

ARTICLE 6 : OBJET DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière régionale portera sur la mise en réseau des acteurs locaux, à comprendre comme la mise en commun, la mutualisation, ou encore le montage de projets collectifs. Seront privilégiés les projets portés au niveau de l'ARC, selon les trois axes détaillés ci-dessus :

1. Mise en réseau des festivals et des structures culturelles ;
2. Mise en réseau des actions liées aux livres et mise en réseau des bibliothèques ;
3. Diversité culturelle.

L'aide financière régionale est **une aide au démarrage attribuée à un projet entraînant un réel effet levier**.

Dans tous les cas, l'aide est ponctuelle, liée à une action précise, dans le but de **soutenir l'émergence d'un projet original, innovant**, afin d'apporter **une aide au lancement du projet** et non pas une aide au fonctionnement.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

7-1 FINANCEMENT DE LA DEMARCHE

Cet appel à projets est prévu sur les 6 années du contrat : de 2013 à 2018.

L'enveloppe financière est affectée chaque année pour l'ensemble des projets, sans pouvoir présager du nombre de projets présentés.

L'appel à projets sera mené de manière annuelle, selon deux sessions (printemps, automne).

7-2 MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide de la Région Rhône Alpes au titre des crédits CDDRA pourra être attribuée à chaque projet, à hauteur de 30% en moyenne, des dépenses éligibles, dans la limite de 80% d'aides publiques pour le projet.

Les modalités d'attribution et de paiement seront précisées par les Arrêtés Attributifs de Subvention de la Région Rhône-Alpes.

7-3 DUREE DE L'AIDE FINANCIERE

Chaque projet ne pourra prétendre qu'à **une seule aide** (ce qui ne veut pas dire forcément une année).

Le soutien de la Région Rhône-Alpes pourra être envisagé soit sur trois ans, soit en dégressivité sur une période plus longue.

En effet, certains projets peuvent nécessiter un appui financier pluri-annuel pour véritablement se structurer. Dans ce cas, un suivi du partenariat sera réalisé, les porteurs de projet établiront un bilan au terme d'une année et un dossier de demande de subvention devra être présenté chaque année auprès de la Région Rhône-Alpes.

Dans tous les cas, l'aide sera ponctuelle, liée à une action précise.

ARTICLE 8 : DEPENSES ELIGIBLES

Deux types de dépenses sont envisagés :

FONCTIONNEMENT

- > Venue d'auteurs, achats de spectacles, animation, location d'expositions, etc. ;
- > Achat de petit matériel, de fournitures artistiques, dans une démarche de consommation responsable (1) en lien direct avec le projet ;
- > Ingénierie mobilisée pour la réalisation du projet, uniquement pour les associations, sur la base d'un justificatif précis (prise en charge des salaires chargés, fournitures, frais déplacements, affranchissement, téléphone) ;
- > Actions de sensibilisation ;
- > Ne seront pas pris en compte les frais de programmation culturelle annuelle, les frais de communication.

INVESTISSEMENT

- > Aménagements intérieurs et extérieurs ;
- > Rénovation ;
- > Honoraires d'architecte ;
- > Etudes pré-opérationnelles ;
- > Actions en lien avec le développement durable ;
- > Ne seront pas pris en compte les dépenses relatives à la mise aux normes, à la création de médiathèque et de parkings.

Ces listes sont données à titre indicatif et ne sont pas limitatives.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DE LA DEMARCHE

9-1 LE COMITE TECHNIQUE CONSULTATIF (CTC)

Sa composition :

Ce comité technique consultatif, présidé par un élu, est composé de :

- > Un représentant technique par Communauté de communes adhérente de l'ARC ;
- > Pour les EPCI ne disposant pas de personnel technique, ils pourront désigner un technicien d'une commune membre ;
- > Un représentant de chaque Conseil Général Ain et Haute Savoie ;
- > Un représentant de la Région Rhône-Alpes.

Son rôle :

- > Le comité aura pour rôle premier d'examiner les dossiers, de les analyser en fonction des critères ci-dessous listés. Le comité classera les dossiers selon trois axes :
 - > - dossiers recevables,
 - > - dossiers ne remplissant pas les critères ;
 - > Ces dossiers seront présentés en commission Culture,
 - > - dossiers incomplets : le porteur de projet devra compléter son dossier en vue d'un nouveau passage devant le CTC ;
- > Le CTC pourra demander au porteur de projet de venir présenter son projet, en cas de besoin ;
- > L'avis rendu est consultatif ;
- > Le comité technique consultatif se réunira au moins deux fois par an ;
- > Le CTC transmet son avis à la Commission Culture de l'ARC ;
- > Le CTC est présidé par un élu ou son suppléant.

Il permettra ainsi de rendre aux élus un avis collectif.

9-2 LA COMMISSION CULTURE ARC

Sa composition :

La commission culture est composée d'élus représentant le territoire de l'ARC.

Son rôle :

- > La commission Culture examine les dossiers et propose l'attribution d'une aide financière ou le report de sa décision ;
- > La commission Culture peut décider d'auditionner un porteur de projet, soit en raison de la qualité du projet, soit parce que le dossier mérite d'être précisé ;
- > La commission Culture transmet ensuite son avis au COPIL CDDRA, lequel décide alors de valider ou non le choix de la commission ;
- > La décision finale revient au comité de pilotage (COPIL) du CDDRA, qui a toute possibilité d'approuver un projet, de le refuser, ou encore d'en modifier les montants proposés par la commission Culture ;
- > En cas de validation, le dossier de demande de financement est transmis à la Région Rhône-Alpes par l'ARC.

10

ARTICLE 10 : DEPOT DES DOSSIERS

- > Les porteurs de projet doivent présenter leur projet en remplissant le dossier de candidature.
- > Il sera accompagné de toutes les pièces demandées.
- > Les dossiers devront être adressés par voie postale à l'ARC SM, ou par mail, ou dépôt sur place, au plus tard le **15 juin 2014** ;
- > Un contact préalable avec l'ARC est vivement recommandé.
- > ATTENTION : le dossier-projet peut être modifié et complété en vue de sa recevabilité au titre de dossier de demande de subvention ; le dossier de subvention pouvant être annuel.

ARTICLE 11 : PARTENARIAT

11-1 BILAN ANNUEL

Un bilan au terme de chaque année sera transmis à l'ARC afin de valider la poursuite de l'action.

Ce bilan comportera un volet qualitatif (appréciation globale de la première année de mise en œuvre) et un volet financier (dépenses et recettes réalisées).

11-2 COMMUNICATION

La Région Rhône-Alpes porte une attention toute particulière à la communication réalisée par les porteurs de projet bénéficiant de son aide financière. Aussi il est demandé à chaque porteur de projet de faire figurer le logo régional sur ses supports de communication

11-3 RENCONTRES CULTURELLES

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs culturels, il est proposé de mettre en place des organisations de type journées de rencontres, forum internet,... à l'échelle du territoire, de manière ponctuelle (rencontre une fois par an) ou permanente (forum internet).

Objectifs de ces « rencontres » :

- > Regrouper les acteurs de la culture, des collectivités territoriales, des associations ainsi que des administrations souhaitant participer à la diffusion de la culture ;
- > Diffuser une culture du dialogue et de l'échange dans le but d'intégrer la mise en réseau dans les pratiques quotidiennes ;
- > Faciliter les échanges et la compréhension entre des acteurs pouvant avoir des intérêts divergents ou des projets vus comme concurrents ;

- > Analyser des retours d'expériences, des méthodes servant à alimenter la réflexion des acteurs ;
- > Créer un espace de réflexion sur les questions liées à la culture.

Les porteurs de projet seront associés à ces rencontres de manière privilégiée.

CONTACT

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Gisèle Meynet
Chargée de mission Culture

gisele.meynet@arcdugenevois.fr
Tel : 04 50 04 54 09
Portable : 06 86 66 61 61

ANNEXES

- > Annexe 1 : liste des communes membres de l'ARC - CDDRA Genevois français,
- > Annexe 2 : développement durable – enjeux climat énergie,

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE L'ARC – CDDRA GENEVOIS FRANCAIS

Périmètre de l'ARC		Annemasse agglo		CC Faucigny-Glières	
CC du Bassin Bellegardien		42	AMBILLY	79	AYZE
1	BELLEGARDE SUR VALSERINE	43	ANNEMASSE	80	BONNEVILLE
2	BILLIAT	44	BONNE	81	BRISON
3	CHAMPFROMIER	45	CRANVES-SALES	82	CONTAMINE-SUR-ARVE
4	CHANAY	46	ETREMBIERES	83	MARIGNIER
5	CHATILLON EN MICHAILLE	47	GAILLARD	84	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
6	CONFORT	48	JUVIGNY	85	VOUGY
7	GIRON	49	LUCINGES	CC du Pays Rochois	
8	INJOUX-GENISSIAT	50	MACHILLY	86	AMANCY
9	LANCRANS	51	ST-CERGUES	87	ARENTHON
10	LHOPITAL	52	VETRAZ-MONTHOUX	88	CORNIER
11	MONTANGES	53	VILLE-LA-GRAND	89	ETEAUX
12	PLAGNE	CC Arve et Salève		90	LA CHAPELLE RAMBAUD
13	SAINT-GERMAIN DE JOUX	54	ARBUSIGNY	91	LA ROCHE SUR FORON
14	SURJOUX	55	ARTHAZ PONT NOTRE DAME	92	SAINT LAURENT
15	VILLES	56	LA MURAZ	93	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
CC du Pays de Gex		57	MONNETIER-MORNEX	94	SAINT SIXT
16	CESSY	58	NANGY	CC Quatre Rivières	
17	CHALLEX	59	PERS-JUSSY	95	FAUCIGNY
18	CHEVRY	60	REIGNIER	96	FILLINGES
19	CHEZERY-FORENS	61	SCIENRIER	97	LA TOUR
20	COLLONGES	CC du Genevois		98	MARCELLAZ
21	CROZET	62	ARCHAMPS	99	MEGEVETTE
22	DIVONNE LES BAINS	63	BEAUMONT	100	ONNION
23	ECHENEVEVEX	64	BOSSEY	101	PEILLONNEX
24	FARGES	65	CHENEX	102	SAINT JEAN DE THOLOME
25	FERNEY-VOLTAIRE	66	CHEVRIER	103	SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY
26	GEX	67	COLLONGES-SOUS-SALEVE	104	VILLE EN SALLAZ
27	GRILLY	68	DINGY-EN-VUACHE	105	VIUZ EN SALLAZ
28	LEAZ	69	FEIGERES	CC Vallée Verte	
29	LELEX	70	JONZIER-EPAGNY	106	BOGEVE
30	MIJOUX	71	NEYDENS	107	BOEGE
31	ORNEX	72	PRESILLY	108	BURDIGNIN
32	PERON	73	ST-JULIEN en GVS	109	HABERE LULLIN
33	POUGNY	74	SAVIGNY	110	HABERE POCHE
34	PREVESSIN-MOENS	75	VALLEIRY	111	SAINT ANDRE DE BOEGE
35	SAUVERNY	76	VERS	112	SAXEL
36	SEGNY	77	VIRY	113	VILLARD
37	SERGY	78	VULBENS		
38	ST-GENIS POUILLY				
39	ST-JEAN DE GONVILLE				
40	THOIRY				
41	VERSONNEX				

ANNEXE 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE – ENJEUX CLIMAT ENERGIE

Les questions que vous pouvez vous poser concernant votre projet ?

Afin de vous permettre d'engager une réflexion sur cet aspect important qu'est le développement durable, nous vous proposons quelques pistes. Il ne vous est pas demandé de répondre à chacune de ces questions mais d'y porter une attention suffisante pour l'argumentaire que vous aurez à inscrire dans le dossier de demande de subvention.

- > Développement économique : votre action contribue-t-elle à générer une valeur ajoutée locale ? Permet-il la création et le maintien d'emplois ? Favorise-t-il la valorisation de ressources locales, par des circuits courts ? A-t-elle des retombées économiques indirectes (supposées) ?
- > Environnement, climat, énergie : votre action a-t-elle ou non un impact positif sur l'environnement ? dans l'organisation : gestion des déchets, de l'accessibilité – incitations aux déplacements alternatifs, etc. ? La localisation de l'évènement est-elle de nature à limiter les besoins de transport des visiteurs ?
- > La manifestation est-elle accessible en transport en commun ou en navettes ou encore en transports doux ? Des actions de co-voiturage sont-elles proposées ? Les organisateurs prévoient-ils d'informer ou de sensibiliser les visiteurs sur les efforts qu'ils ont mis en œuvre afin de réduire l'impact de la manifestation ?
- > Quels sont les impacts du projet sur les milieux naturels environnants ?
- > Solidarité, sociale : votre action favorise-t-elle l'égalité d'accès et la participation de tous les publics ? Favorise-t-elle l'implication égale de tous : hommes/ femmes, jeunes/personnes âgées, handicapés ? Prévoit-elle un renforcement de compétences collectives ou individuelles ? des savoir-faire locaux ? Permet-il le développement de l'ouverture à d'autres connaissances et cultures ? Contribue-t-il à renforcer la solidarité sociale ?
- > Gouvernance : l'action a-t-elle été co-construite ? Repose-t-elle sur une dynamique collective ? Est-il prévu un suivi du projet ? une évaluation ? Quels sont les effets levier attendus par l'aide régionale, par rapport à d'autres sources de financement (partenariats, secteur privé...) ?